



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.036

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

ALLEE HORACE VERNET

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOIUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 19 février 2026 par l'Association syndicale de la Châtaigneraie de la Celle Saint Cloud,

Considérant que pour permettre l'organisation du troc aux plantes, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION ALLEE HORACE VERNET à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Dimanche 12 avril 2026, entre 15h00 et 17h00**, l'espace clôturé par des barrières fixes situé dans le prolongement de l'allée Horace Vernet sur la place du Général Audran sera réservé pour le troc aux plantes.

ARTICLE 2 : **Dimanche 12 avril 2026, entre 15h00 et 17h00**, la circulation sera réduite à 10 km/h aux abords de l'espace clôturé.

ARTICLE 3 : Tout devra être mis en œuvre pour assurer la sécurité des participants et l'espace devra être rendu propre par le demandeur.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur sous un délai de 7 jours avant le démarrage de la manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité des personnes en charge de la manifestation.

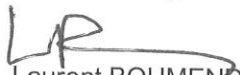
ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de la Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 11 MARS 2026



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal